	-	4		
1	rio	nts	3† I	on
v		FIIL	นเ	UII

F-15

CLAP

FICHE N°X213

Version: 1

		_				
Directive 2	2014/68/UE	Mots clés :	Assemblage permanent			
			Approbation			
	- / /		Annexe I Section 3.1.2 -			
Référence directive :		2014/68/UE				
Accepté par	le GTP :	20/06/2016	Accepté par le CLAP :	20/06/2016		
Sujet :	EES Fabricati	on – Approbation o	des modes opératoires d'ass	emblages permanents		
Question :	DESP, si l'app	probation est prono	ncée au titre d'un document	mblage permanent est requise par la autre qu'une norme harmonisée,		
	cette approba	tion devrait-elle ex	plicitement mentionner la DE	ESP ?		
Réponse :	Oui.					
	Il convient que utilisé.	e l'attestation d'app	robation indique les essais i	réalisés en complément au référentiel		
	Si les attestations ne comportent pas une référence à la DESP, l'application du dernier paragraphe de l'Annexe I, paragraphe 3.1.2, doit être vérifiée par l'examen détaillé du PV-QMOS (procès-verbal de qualification de mode opératoire de soudage).					